

INSTITUTIONS JUDICIAIRES

SUJETS

PARTIE D – CAS PRATIQUES

Justice étatique – Justice privée (arbitrage)

Université de Strasbourg

Faculté de Droit – Licence 1

Prof. Jochen BAUERREIS

Avocat & Rechtsanwalt

Avocat spécialisé en droit de l'arbitrage

Avocat spécialisé en droit international et de l'UE

Maître de Conférences (Univ. Strasbourg) & Professeur honoraire (Univ. Freiburg i.Br.)

Cas pratique 1

- **Le particulier A domicilié à Strasbourg a vendu une oeuvre d'art à un autre particulier, B, domicilié à Haguenau. L'oeuvre d'art est livrée au domicile de B. Lorsque B ne paie pas le prix convenu, A souhaite l'assigner en paiement.**
 - Quelle est la juridiction matériellement (1) et territorialement (2) compétente dans les cas suivants ?
 - (a) Prix de vente : 4 000 euros
 - (b) Prix de vente : 10 000 euros
 - (c) Prix de vente : 50 000 euros
 - Serait-il possible d'interjeter appel de la décision?

Cas pratique 2

- **Un particulier de Strasbourg souhaite faire une demande en application du règlement (CE) n° 861/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges à l'encontre d'un particulier de Kehl. Quelle juridiction est compétente?**

Cas pratique 3

- **Après le décès de leur père, les enfants se disputent la succession. L'un des enfants souhaite saisir la juridiction compétente.**
 - (1) Quelle est la juridiction matériellement compétente ?
 - (2) Y a-t-il une différence si la succession porte sur une valeur de 4 000 euros ou sur une valeur de 40 000 euros ?
 - (3) Sera-t-il possible d'interjeter appel de la décision?

Cas pratique 4

- **Un particulier (non-commerçant) domicilié à Colmar (A) commande des produits auprès d'un centre commercial situé à Strasbourg (B). En vertu du contrat, les produits sont livrés au domicile de l'acheteur (A). Les produits présentent des vices cachés mais le centre commercial (B) refuse de les remplacer. L'acheteur (A) souhaite assigner le centre commercial (B) devant les juridictions de Colmar mais se rend compte que le contrat inclut une clause attributive de juridiction, imprimée en gras et en majuscules, qui confère juridiction exclusive aux « *tribunaux de Strasbourg* ».**

A peut-il assigner B devant les juridictions de Colmar ?

Cas pratique 5

- **Un professionnel ayant son siège à Kehl (A) commande des produits auprès d'un centre commercial situé à Strasbourg (B). En vertu du contrat, les produits sont livrés au siège de l'acheteur (A). Les produits présentent des vices cachés mais le centre commercial (B) refuse de les remplacer. L'acheteur (A) souhaite assigner le centre commercial (B) devant les juridictions de Kehl mais se rend compte que le contrat inclut une clause attributive de juridiction, qui confère juridiction exclusive aux « *tribunaux de Strasbourg* » étant précisé que la clause n'est pas spécifiée de manière apparente.**

A peut-il assigner B devant les juridictions de Kehl ?

Cas pratique 6

- Une entreprise située à Strasbourg a licencié le salarié S qui a accompli son travail en télé-travail à son domicile à Colmar.
 - (1) Quelle juridiction le salarié S doit-il saisir (compétence matérielle et territoriale)?
 - (2) Quelles sont les particularités de cette juridiction ?

Cas pratique 7

- **Une société commerciale, spécialisée dans la fabrication de cosmétiques, refuse de livrer son acheteur étant également une société commerciale.**
 - (1) Quelle juridiction l'acheteur doit-il saisir ?
 - (2) Quelle est la particularité de cette juridiction ?

Cas pratique 8

- **Un litige a lieu entre deux commerçants, qui ont leur siège à Sélestat.**
 - **1^{ère} variante : la valeur du litige s'élève à 2 500 euros**
 - **2^e variante : la valeur du litige s'élève à 100 000 euros**
 - Quelle est la juridiction matériellement et territorialement compétente ?
 - Quelle est la particularité de la juridiction qui va régler leur litige?

Cas pratique 9

- **La société (A) et la société (B) ont toutes deux leur siège respectif à Strasbourg et entretiennent depuis plus de 10 ans une relation contractuelle bien établie. D'un jour à l'autre, la société (A) met fin brutalement à cette longue relation contractuelle avec (B), ce qui a occasionné un préjudice important à cette dernière. La société (B) souhaite assigner la société (A) en réparation du préjudice subi.**
 - Quelle sera la juridiction compétente?

Cas pratique 10

- **Une société A établie à Strasbourg et une société B établie à Stuttgart (Allemagne) ont convenu de confier leur litige commercial transfrontalier à un arbitrage ad hoc (arbitre unique) qui doit se dérouler à Strasbourg. Durant l'instance arbitrale, la société A demande que soient effectuées plusieurs mesures provisoires ainsi qu'une saisie conservatoire à l'encontre de la société B.**
 - Quelle est la juridiction compétente pour la demande relative...
 - (1) aux mesures provisoires ?
 - (2) à la saisie conservatoire ?

Cas pratique 11

- **Dans le cadre d'un arbitrage ad hoc interne, l'arbitre unique démissionne en cours d'instance pour des raisons personnelles. Ce motif est contesté par l'une des parties.**
 - (1) Quelle est la juridiction compétente pour trancher le différend ?
 - (2) Quelle serait la solution si l'arbitrage concernait deux parties implantées en France lorsque le litige de l'arbitrage porte sur un contrat devant être exécuté à l'étranger ?

Cas pratique 12

- Une société américaine ayant son siège à New York et une société française ayant son siège à Lyon ont un contentieux international qui, en vertu d'une clause compromissoire, doit être résolu par un arbitrage institutionnel soumis à la loi de procédure française et au règlement de la ICC (*International Chamber of Commerce*) de Paris. La sentence doit être exécutée en France.
 - (1) Quelle juridiction est compétente pour rendre l'ordonnance d'exequatur, si la sentence a été rendue en France (à Lyon)?
 - (2) Quelle juridiction est compétente pour rendre l'ordonnance d'exequatur, si la sentence a été rendue à l'étranger (à New York)?

Cas Pratique 13

Une société française est en litige avec une société espagnole dans le cadre d'une procédure d'arbitrage international soumise à la Cour internationale d'arbitrage de la CCI et se déroulant à Paris.

Au cours de l'instance arbitrale, la société française (ayant son siège à Paris) souhaite obtenir la production de deux catégories de documents :

(a) un contrat de sous-traitance conclu entre la société espagnole et un sous-traitant français (établi à Montpellier) dont le contenu est pertinent pour la résolution du litige et qui constitue un élément de preuve ;

(b) des documents comptables détenus par le sous-traitant français (n'étant pas partie à la procédure arbitrale), dont le contenu est pertinent pour la résolution du litige et qui constitue un élément de preuve.

- **Question : Par quels moyens judiciaires la société française pourra-t-elle obtenir la production de ces documents ?**